no. 9

DISCOVRS D'VN VIEIL COVRTISAN DESINTERESSE'.

SVR LA LETTRE QVE la Reyne Mere du Roy a écrite à sa Majesté apres estre sortie du Royaume.

par le Cardinal De Richelieu

M. DC. XXXI.

DISCOVRS D'VN VIEIL COVRTISAN DESINTERESSE'.

SVR LA LETTRE QVE la Reyne Mere du Roy a écrite à ſa Majeſté apres eſtre ſortie du Royaume.

AYANT veu courre la Lettre de la Reyne, & la reſponſe qui luy a eſté faite, i'ay creu que puiſque le Roy faiſoit donner telles pieces au public, il ne trouueroit pas mauuais que ie fiſſe veoir quelques reflexions que la raiſon peut faire à tout eſprit non intereſſé, vn peu

clairuoyant, & capable de ratiocination.

Cette Lettre de la Royne eſt toute tiſſue de plaintes imaginaires, qui ſe contrediſent l'vne l'autre, & portent en elles-meſmes leur reſponſe, & la iuſtificatiõ de ceux qu'elle accuſe. Mais cela fait voir pluſtoſt ſa mauuaiſe cauſe, que la mauuaiſe plume de ſes eſcriuains, qui paroiſſent bien aſſez adroits pour alleguer de meilleures raiſons s'ils en auoient. Mais vne cauſe iniuſte n'en peut auoir aucune.

Lettre de la Royne.

Dés le commencement de ſa Lettre elle dit la cauſe pour laquelle elle eſcrit, qui eſt que *ſon deuoir l'obligeoit d'aduertir le Roy en diligence de ſa ſortie de Compiegne.*

Son deuoir l'obligeoit bien plus à n'en pas ſortir, apres la parole qu'elle en auoit donnée de bouche, & offert de la donner par eſcrit, que non pas d'aduertir le Roy qu'elle en eſtoit dehors. Et ſi elle l'en deuoit aduertir comme elle dit en diligence, elle le deuoit faire dés l'heure de ſon depart, ſans attendre qu'elle fuſt en Flandres.

Elle attribuë la cauſe de ſa ſortie *à la dureté de ſa priſon.* Mais cette cauſe eſt ſans eſtre, & ſans fondement. Quand elle eſt partie de Compiegne elle y eſtoit auec pleine puiſſance, ſans gens de guerre, & ſans gardes de la part du Roy. En quel païs cela s'appelle-t'il vne dure priſon? Mais il luy eſtoit dur, peut eſtre, d'eſtre traittée auec tant de reſpect, & n'auoir pas de pretexte de ſe feindre priſonniere eſtoit vne croix & vne priſon à ſon eſprit, deſireux qu'on la creuſt bien duremẽt arreſtée, pour faire pitié, & donner couleur à ſes plaintes.

Les inquietudes & perſecutions qu'elle receuoit à Compiegne de la part du Cardinal; ſont les iuſtes & inſtantes prieres que le Roy luy faiſoit d'aller en quelque autre lieu de ſon Royaume, plus beau, plus commode pour elle, plus ſain : mais moins ſuſpect, plus éloigné de la frontiere, & moins propre à cauſer des mouuemens dans l'Eſtat. Elle appelle cela perſecutions. Et à la verité ç'en eſtoit au deſſein qu'elle auoit de ſe retirer du Royaume, & aux

menées qu'elle tramoit, comme nous le voyons maintenant.

Le Cardinal eſt bien heureux d'eſtre rendu autheur de cette ſorte de perſecutions là, puis que tenant auprés du Roy le rang qu'il plaiſt à ſa Majeſté luy donner, il eſt obligé deuant Dieu de luy conſeiller ce qu'il ſçait eſtre du bien de ſon ſeruice, & du repos de ſon Royaume, ſans en eſtre détourné pour aucune autre conſideration.

Elle n'eſt pas obligée d'obeïr en cela au Cardinal au preiudice de ſa vie, & de la pieté que le Roy doit à ſa Mere.

Il y a long temps qu'elle nous a appris elle-meſme en la reſponſe qu'elle fit au Manifeſte de Monſieur le Prince, que ceux qui s'attaquent aux Miniſtres de l'Eſtat, épargnent en papier la perſonne du Roy, mais ſe prennent à elle, & l'offenſent en effect. Elle dit qu'elle n'eſt pas obligée d'obeïr au Cardinal, n'oſant pas dire qu'elle ne l'eſt pas d'obeïr au Roy, & appelle obeïr au Cardinal, ce qui eſt obeïr à ſa Majeſté, pour ſous ce pretexte cou-

urir la fermeté & la faute de sa resistance.

Si c'est le Cardinal qui commande quand le Roy parle, quand il escrit, quand il enuoye ses ordres & ses commandemens par les principaux Seigneurs de sa Cour, quelle voye reste-il plus au Roy de commander? Il n'y a que ces trois là, parler, escrire, ou enuoyer quelqu'vn de sa part. Il parle aux seruiteurs de la Royne qu'elle luy dépesche, il luy escrit, il luy enuoye des principaux d'auprés de luy: apres cela dire que c'est le Cardinal & nõ le Roy qui commande, ie ne sçay ce que c'est refuser de rendre obeïssance au Roy, si cela ne l'est. C'est traitter le Roy bien autrement qu'il ne merite, de le vouloir faire passer pour vn Prince non seulement destitué de cognoissance, mais de volonté. Ses actions heroïques ne témoignent pas cela de luy, la renommée le represente tout autre en l'Vniuers. Et Dieu, qui luy départ tant de benedictions, le nous fait paroistre plus auguste qu'aucun autre qui ait de long temps regné sur la Ter-

re. Ces paroles seroient moins estranges en la bouche d'vn Estranger : mais elles sont moins excusables dans les escrits de la Royne. Si on parloit ainsi d'elle, on le croiroit plus aisément.

De preiudice de sa vie elle n'en receuoit point par la continuation de sa demeure à Compiegne, si on ne vouloit feindre quelque attentat imaginaire. Mais on n'en a point encore oüy parler iusques à auiourd'huy, Dieu mercy, quelque licence effrenée que l'on prenne de sa part de dire & supposer tout ce que l'on veut, sans apparence, sans preuue, & contre toute verité. Elle y estoit auec toute sa maison, bien payée des estats & pensions que le Roy luy donne, obeïe en tout ce qu'il luy plaisoit de commander, en pleine liberté de s'aller promener par tout où elle vouloit dedans ou dehors la ville. Si la demeure de Compiegne ne luy estoit pas agreable, il luy en estoit offert de plus belles par le Roy. Qu'y auoit-il en cela qui la peust faire mourir? Se voir éloignée du Roy? Elle s'en est bien maintenant de son bon

gré

gré éloignée dauantage. Il n'y auoit rien qui peuſt porter de preiudice à ſa ſanté, & à ſa vie, ſi ce n'eſt le déplaiſir extreme qu'elle auoit, de ne ſe voir pas auec tous les moyens qu'elle euſt bien deſiré de faire ce qu'elle auoit en la penſée.

La conſideration de la pieté que le Roy doit à ſa Mere, ne luy a peu auſſi ſeruir de raiſonnable pretexte pour ſon éloignement de Compiegne.

Le Roy ſçait bien la pieté qu'il doit à ſa Mere, & ne manque point de la luy rendre. Les grands honneurs & les grands biens qu'il luy a donnez, & l'entier credit qu'elle a eu auprés de ſa perſonne tandis qu'elle y eſt demeurée, en ſont des preuues qui ne reçoiuent point de reproche. Mais il n'ignore pas auſſi la pieté qu'il doit à ſon Eſtat, de laquelle il ne ſe peut departir pour quelque cauſe que ce ſoit. Si le deuoir vers la patrie eſt le premier en chacun homme, à combien plus forte raiſon en la perſonne du Roy, qui a vn eſſentiel rapport à l'Eſtat?

On l'a arreſtée en criminelle dés le com-

mentement, pour n'auoir pas voulu obeïr aux volontez du Cardinal, ainſi que porte la plus veritable Lettre, comme eſtant la premiere declaration addreſſée de Compiegne aux Parlemens.

La façon dont le Roy s'eſt gouuerné en ſa ſeparation d'auec elle à Compiegne, monſtre bien qu'elle n'y a pas eſté arreſtée en criminelle: elle n'y a du tout point eſté arreſtée. Au contraire le Roy luy a fait touſiours inſtance d'en partir, & de s'en aller à Moulins, ville qu'elle auoit choiſie elle-meſme apres la mort du feu Roy pour ſon doüaire, & le lieu de ſa demeure: ou ſi elle ne vouloit aller à Moulins, de choiſir vne autre ville dans le cœur de ſon Royaume plus éloignée de la frontiere, & de tout ſoupçon.

Cent cheuaux qui luy ont eſté laiſſez, ne luy ont pas eſté donnez comme à vne criminelle: mais pour l'accompagner auec honneur au lieu où elle deuoit aller. Ils auoient ordre de ſe retirer dés qu'ils l'y auroient conduite, comme il appert de ce qu'incontinent

qu'elle s'eſt plainte de les auoir, on les luy a oſtez, comme auſſi la garniſon de Compiegne. Maintenant elle pourroit dire eſtre en eſtat de criminelle, & qu'elle s'y eſt miſe par ſa propre élection. Elle eſt ſortie du Royaume, non ſeulement ſans la permiſſion, mais contre la volonté du Roy, & contre ſa propre parole, qu'elle luy en auoit pluſieurs fois donnée, & s'eſt allée rendre entre les mains des Eſtrangers.

Elle auoit témoigné tant d'auerſion à ceux, à la mercy deſquels elle s'eſt renduë, qu'elle diſoit que ſi on la trouuoit iamais adire, on n'auoit que faire de l'aller chercher parmy eux, pource qu'elle n'y ſeroit pas. Ce qui fait voir qu'on peut, ſans crime, douter quelques fois de la ſincerité de ſes paroles. Sa ſeparation d'auec le Roy à Compiegne n'a point eſté pour le ſujet du Cardinal, quoy qu'elle en prenne le pretexte. Et la premiere Lettre du Roy eſcrite de Compiegne aux Parlemens ne le témoigne point, comme elle dit. Il ne faut que la lire pour voir tout au contraire, que l'vnique cauſe

de ceſte ſeparation a eſté que Monſieur eſtant hors de la Cour, & ſe formant des caballes dans l'Eſtat, & de ſi grandes, que les Eſtrangers eſtoient conuiez à eſtre de la partie, la Royne eſtoit en vne ſi eſtroite vnion auec Monſieur, & affectoit d'eſtre en ſi mauuaiſe intelligence auec le Roy, qu'elle refuſa abſolument de concourir auec luy dans ſes Conſeils, pour apporter les remedes neceſſaires aux maux qui nous menaçoient.

La Lettre narre bien le mécontentement que la Royne auoit du Cardinal : mais tant s'en faut qu'elle die, ou qu'on puiſſe inferer, que ſa ſeparation ſoit faite ſur ce ſubiet, qu'au contraire les reſpects & les ſoumiſſiõs du Cardinal enuers la Royne, qui eſtoient tels qu'elle auoit la carte blanche pour ordonner en cela tout ce qu'elle voudroit, monſtrent aſſez que le fondement de cette ſeparation n'eſt autre, ſinon que Monſieur & la Royne eſtant vnis l'éloignement de l'vn ne permettoit pas la demeure de l'autre dans la Cour, principalement en affectant d'y

paroiſtre mécontente.

Cette vaine imagination fait voir que de la ceruelle du Coigneux eſt ſorty le proiet de la Lettre de la Royne, en ce que dans la premiere Lettre qu'il a eſcrite pour Monſieur au Roy apres ſa ſortie du Royaume, il fait & deduit la meſme ſuppoſition.

On l'a traittée comme la plus grande ennemie de la France, non ſeulement dans le refus de ſes iuſtes demandes, mais meſmes iuſques à expliquer mal ſes bonnes intentions.

Ces demandes qu'elle appelle iuſtes conſiſtent, en ce qu'elle a touſiours auec vne inexcuſable fermeté demandé au Roy, qu'il trouuaſt bon qu'elle ne fiſt rien de tout ce que pour la ſeureté de ſon Eſtat il deſiroit d'elle; tant qu'en fin la condeſcendance trop grãde du Roy en ſon endroit luy a donné moyen d'executer le deſſein de ſa retraitte qu'elle auoit proiettè.

Si ſes intentions ont eſté bonnes ou non, il paroiſt maintenant, & ſi on les a mal expliquées ç'a eſté pour n'en auoir pas fait le iugement que l'euene-

ment a fait paroiſtre qu'il faloit faire. Si elle a trouué mauuais que l'on preueuſt & apprehendaſt le mal qu'elle ſe vouloit faire à elle-meſme, au moins ne peut-elle pas dénier la liberté de le recognoiſtre, & le blaſmer maintenant qu'il eſt arriué.

Elle ſe plaint *qu'on la retenuë priſonniere auec deux Compagnies de gendarmes, & quinze cens hommes de pied qui la gardoient.* Puis incontinent apres elle ſe plaint au contraire, *qu'on les a fait retirer d'auprés d'elle*, ſuppoſant que *c'eſt à mauuais deſſein.*

Si elle n'auoit pas agreable d'en eſtre accompagnée, quel tort luy a-t'on fait de les auoir retirées? Si elle ne vouloit pas qu'on les éloignaſt d'elle, pourquoy ſe plaint-elle d'en auoir eſté accompagnée? C'eſt chercher plaintes de tous coſtez, faute d'auoir veritable ſujet d'aucune.

De dire comme elle fait qu'on les luy a oſtez pour la ſurprendre par embuſcade, ſous apparence de liberté, c'eſt vne ſuppoſition bien groſſiere. Quel beſoin auoit le Roy de luy faire

dreſſer vne embuſcade pour l'enleuer? Eſtoit-il pas en ſa puiſſance de le faire ouuertement? Et il euſt eſté meilleur pour ſon Eſtat qu'il en euſt vſé ainſi, & qu'il n'euſt pas tant eu d'égard à ſa qualité de Mere.

L'éuenement a bien monſtré ſi c'eſtoit par feinte que le Roy auoit fait retirer d'auprés d'elle ſes gens de guerre, puis qu'elle eſt partie, & a fait ouurir la porte de Compiegne à l'heure qu'il luy a pleu. Dés le matin de ſa ſortie, les ſiens ont dit tout haut où elle alloit, ſans qu'elle ait rencontré perſonne qui ſe ſoit oppoſée à ſon chemin.

Le Roy luy enuoye diuerſes perſonnes de qualité, & des principaux de ſon Conſeil, pour eſſayer de la perſuader à laiſſer gagner à la raiſon quelque choſe ſur ſon eſprit, & elle dit *qu'ils ne luy ſont enuoyez que pour tenir le peuple & les Eſtrangers en attente.*

A quel propos le peuple & les Eſtrãgers? Les vns ny les autres ne doiuent auoir aucune part en cette affaire.

Mais on voudroit bien qu'ils y en

priſſent. Et ce n'eſt pas ſeulement en cette occaſiõ, s'il eſt vray ce que beaucoup croyent, qu'aux affaires paſſées de l'Italie on auoit deſia quelque intelligence auec les vns, & ſouhaittoit-on le mécontentement des autres.

Elle accuſe *de violence & inſolence* vers elle, ceux qui luy ont eſté enuoyez de la part du Roy.

Et qui ſont ceux-là ? *Le Mareſchal de Schomberg* & le ſieur de Roiſſy. Si on luy en euſt donc enuoyé d'autres, que n'euſt-elle point dit contre eux ? Le Mareſchal de Schomberg eſt cogneu de toute la Cour ſi ſage dés ſa ieuneſſe meſme, & ſi moderé, qu'il eſt à naiſtre qui ſe puiſſe plaindre d'auoir eſté offenſé de luy. Se fuſt-il donc eſchapé enuers la Royne, & euſt-il franchy les bornes du reſpect qui luy eſt deu ? Il y a trop long temps qu'il ſuit ſa Cour pour auoir commis vn tel genre de faute. Mais ſon crime eſt aſſeurément, qu'il a repreſenté auec franchiſe à la Royne ce qui eſtoit de ſon deuoir enuers le Roy, ce qui eſtoit du tout neceſſaire pour le bien de l'Eſtat, & ce qui

qui estoit aduantageux à sa propre personne.

Quãt à Mõsieur de Roissy, ce n'est pas la premiere fois qu'il a esté choisy du Roy pour estre enuoyé vers la Royne: il fut auprés d'elle quand elle estoit à Blois. Sa probité & sa capacité ont esté cognuës par les emplois qu'il a eu en plusieurs occasions. C'est vn grãd malheur qu'en France il ne se puisse trouuer de Seruiteurs du Roy affectionnez à son seruice, qui passent pour gens de bien en l'Esprit de la Royne. Mais le bon est qu'elle en faisoit autre iugement quand elle estoit vnie auec le Roy, & que ce changement leur tourne à honneur contre son intention.

On l'a menacée encore de la perte de ses Officiers necessaires à la conseruation de sa vie pour luy en donner d'autres, & Dieu sçait à quel dessein. Il seroit bon de sçauoir qui sont ceux qui luy ont fait telles menaces. Iamais on n'y pensa, & l'autheur de cette Lettre n'a pû le supposer sans crime. Le sens de ces mots, Dieu sçait à quel dessein, est abominable: & si telle parole peut sortir de la

plume de ceux qui abuſent du nom de la Royne, elle ne peut prendre place dans l'eſprit d'aucune perſonne qui ait tant ſoit peu de iugement & de probité.

On n'a iamais oſté à la Royne que ſon ſeul Medecin, & tant s'en faut qu'on luy en ait voulu donner vn autre, qu'au contraire il a dépendu d'elle d'en choiſir dans le Royaume tel qu'il luy plairoit, ainſi qu'elle a fait.

Il eſtoit factieux, auoit eſté vn des principaux boutefeux en l'eſprit de la Royne, fomētoit la diuiſion qu'il auoit commencée. Caton diſoit que ceux qui font les grands maux, ſont ceux qui y ſçauent le mieux remedier. Il auoit fait le mal, il promettoit de le guerir, & de ramener la Royne à la raiſon, & à ſon deuoir. Cepēdant il trompoit le Roy, & faiſoit le cōtraire, & gagnoit temps pour porter le mal à ſon extremité. Voila ce qui a obligé le Roy à faire arreſter le Medecin. Chacun peut iuger s'il euſt deu faire autrement.

On luy enuoye des Ambaſſadeurs pour luy propoſer d'aller à Chartres ou à Mante, où

elle pourroit voir le Roy. Mais ce luy eſt choſe *ſuſpecte que ce ne ſoit pas à Compiegne.*

On luy offre de s'aboucher auec le Roy, elle en tire ſujet de plainte. On luy propoſe Mante & Chartres à cette fin, elle veut que ce ſoit à Compiegne, & là deſſus refuſe de voir le Roy. Ce n'eſt pas en auoir eu beaucoup de deſir. Tout le temps qu'elle fut à Blois ſeparée du Roy elle témoignoit ne deſirer autre choſe que cette entreueuë, qui luy fut touſiours refuſée. Maintenant le Roy à ſa premiere demande la luy accorde, & il ſemble qu'on luy fait tort ſous ombre que ce n'eſt pas au lieu où elle veut demeurer pour ſortir du Royaume, apres s'eſtre renduë maiſtreſſe d'vne place frontiere.

On luy propoſe, dit-elle, cette entreueuë en ces lieux là, comme *plus propres au deſſein qu'on a de la mener en triomphe, & en elle toute l'Europe où ſes enfans dominent.* Elle appelle la mener en triõphe, la faire ſortir de Compiegne, lieu ſuſpect au Roy, & aller en quelque autre ville plus commode pour elle, &

pour le bien du Royaume. Cela n'eſt pas appeller les choſes par leur nom.

Elle dit qu'en elle toute l'Europe euſt eſté menée en triomphe, pource que ſes enfans y dominent, comme ſi les Reynes ſes filles appartenoient à elle ſeule, & non point au Roy. A ce compte elle a par ſon inuincible oppoſition à tout ce que ſa Majeſté a deſiré d'elle triomphé du Roy, & de toute l'Europe, puis qu'elle a eſté la maiſtreſſe du Roy, qui par trop de bonté n'a pas voulu ſe ſeruir de ſa puiſſance. Mais ſans vſer de ces belles paroles, diſons en verité qu'elle n'a triomphé ny le Roy auſſi : car en s'offençant la premiere elle a offencé le Roy, & bleſſé à ſon compte toute la Chreſtienté.

Elle a *reſpecté*, dit-elle, *l'authorité du Roy entre les mains meſmes de ſes ennemis.*

Elle a bien monſtré qu'elle ne la reſpectoit gueres entre les mains du Roy meſme, puis que non contente de ne luy auoir iamais voulu obeïr en ce qu'il a deſiré d'elle iuſtement, elle le deſcrie par ſes Lettres, & le veut faire paſſer pour vn Prince bien éloigné de

la vertu, & de la grandeur de courage qu'il a, & que ſes propres ennemis recognoiſſent en luy.

Si elle continue, elle auroit à craindre de paroiſtre en fin ennemie de l'authorité du Roy, & de donner lieu de croire qu'elle la hayt meſme en ſa perſonne, & non ſeulement en celles de ſes ſeruiteurs.

Elle a eu patience par l'eſpace de cinq mois, apres leſquels elle ſe fuſt declarée criminelle ſi elle ne ſe fuſt retirée.

Qui entẽdit iamais qualifier du nom de patience vne volonté qui n'a peu eſtre vaincuë durant ce temps-là, quelque effort que le Roy ait peu faire au contraire? Elle patientoit, non, mais elle adiouſtoit les affaires à ſon poinct, & prenoit ſes meſures pour faire ce qu'elle a fait.

Le Cardinal auoit intention de chaſſer la Mere & les Enfans hors du Royaume.

Le moyen d'en chaſſer la Mere, eſtoit-ce de la tenir priſonniere, comme elle dit qu'elle a eſté? Qu'elle auouë premierement qu'elle n'eſtoit pas priſonniere, puis il luy ſera loiſible

de mettre en auant telle accusation.

L'auoir par tous moyens voulu retenir en France, auoir essayé de luy faire choisir sa demeure dans le centre du Royaume, est-ce le chemin de la mettre dehors?

Tant d'expediens offerts à Monsieur, tant de moyens de se racommoder auec le Roy, tant de prieres pour le persuader à le venir trouuer: Tout cela s'appelle-il l'auoir mis hors du Royaume?

Le Cardinal a dessein de perdre l'Estat. Il faut que la cholere soit bien excessiue d'en oser venir à ce point, de luy imputer telle méchanceté. La verité Royne des hommes & des Anges a bien perdu son credit aux esprits qui composent les Lettres de la Royne: mais elle ne l'a pas perdu en tous les hommes de l'Europe, qui ne croiront pas telles inuentions.

Iamais le Roy ne fut mieux seruy, le Cardinal y contribue ce qui est des talens que Dieu luy a donnez: & la bonté diuine verse vne continuelle benediction sur les Conseils du Roy, &

ſes entrepriſes. Auparauant luy les Roys pouuoient commander, mais maintenant ils ſe peuuent faire obeïr de tous: ce qu'ils ne pouuoient pas alors. On ne peut donc dire que le Royaume ſoit en chemin de ſe perdre, ſi on ne veut prendre le contrepied de la verité, & qualifier le ſalut de l'Eſtat du nom de ſa perte : ou ſi ceux qui veulent donner ceſte apprehenſion ne la mettent en auant, ſur le deſſein qu'ils ont de procurer ſon abbaiſſement.

Le Cardinal la vouloit faire mourir entre quatre murailles.

Si le reſpect qu'on veut rendre à la Royne n'eſtoit extraordinaire, on le perdroit en ceſte occaſion. Mais ces paroles ſe vengent d'elles-meſmes, n'y ayant perſonne qui ſoit capable d'y adiouſter aucune creance. Pourquoy impoſer tant de crimes au Cardinal, qui ne peuuent tomber ſous le ſens commun? A quoy void-elle qu'il ait eu ce deſir? quel teſmoignage a-il donné de ceſte intention? Eſt-ce quād il a conſeillé au Roy d'éloigner d'elle

les gens de guerre qui l'accompagnoient ? Est-ce quand on luy a offert de la part de sa Majesté les plus belles villes de la France pour sa demeure ? Où est le sujet de cette apprehension, d'estre renfermée entre quatre murailles ?

On ne sçauroit mieux iustifier vne personne, que de le charger d'accusations qui ne soient ny possibles ny imaginables : & la passion est conuertie en rage, quand on ne dit que des choses qui se détruisent d'elles-mesmes.

Mais le Cardinal peut-il mettre vne Royne entre quatre murailles ? En faisant semblant d'imputer vne telle imagination au Cardinal, on accuse le Roy. Mais aussi est-ce le dessein des autheurs de cette Lettre. C'est à luy à qui on en veut, & non pas au Cardinal qu'on ne prend que pour pretexte, & qui n'est hay que pour ce qu'il est au Roy à toute espreuue.

Elle n'auoit dessein que d'aller à la Capelle, où le Roy a puissance absoluë.

Si elle vouloit estre en lieu où le Roy

Roy euſt vne abſoluë puiſſance ; que n'alloit-elle aux villes que le Roy luy auoit offertes ? que ne demeuroit-elle à Compiegne, ou que n'alloit-elle à la Capelle depuis que le Marquis de Vardes le pere y eſtoit entré ? Car de dire qu'elle eſtoit pourſuiuie de genſd'armes, cela eſt bon pour le faire croire aux Toupinambours. Quels ſont les genſd'armes ? par qui eſtoient-ils commandez ? en quel lieu l'ont-ils pourſuiuie ? C'eſt vn mauuais conſeil de mettre cela en auant. Encores iuſques icy leurs inuentions pouuoient eſtre creuës du peuple, pour ce qu'elles eſtoient ſur le ſuiect de choſes particulieres, paſſées entre petit nombre de perſonnes : il n'y auoit que des gens ſçauans en l'hiſtoire du temps qui les peuſſent conuaincre de faux. Mais icy c'eſt vne choſe publique, les genſd'armes doiuent auoir paſſé par les villages, auoir eſté veus de tous, recogneus de quelques-vns. Quels ſont-ils ? où ont-ils eſté veus ? par où ont-ils paſſé ? qui les a recogneus ? C'eſt vne eſtrange preſomption de vouloir aueugler tout

le monde enſemble, & s'imaginer que les hommes dépoüillez de paſſion ayét le meſme aueuglement que la paſſion donne à d'autres. Si elle euſt eſté pourſuiuie, comme elle dit, euſt-elle pas eſté retenuë ? Des caroſſes ne ſe ſauuent pas deuant la Caualerie.

Partant ce qu'en ſuite de ceſte ſuppoſition, ceux qui ont eſcrit la Lettre de la Royne diſent, pour faire pitié, qu'elle a eſté contrainte de faire trente lieuës ſans boire ny manger, ſe troue ſans aucun fondement de verité, puis qu'elle n'a eſté pourſuiuie de perſonne. Si vne terreur panique la luy a fait faire, qu'elle s'en prenne à elle-meſme, non pas au Cardinal.

Des gens du Cardinal ont aucunement confeſſé qu'il auoit tramé cét affaire.

Ce mot aucunement eſt mis bien à propos, pour monſtrer qu'on a honte de mettre vne telle ſuppoſition en auant. Il faudroit nommer ceux qui l'ont confeſſé, & quand, & à qui ils l'ont dit. Il n'y a rien qui l'oblige à garder ce ſecret-là, ſi elle le ſçait. On peut impunément en ceſte maniere imputer

toute choſe à tout homme. Ce que ie voy de pis en la cauſe de la Royne, c'eſt qu'elle impute tout au Cardinal, & ne prouue rien, & on ne l'accuſe de rien : & ſon proceder fait paroiſtre beaucoup de choſes qui ne reçoiuent point de reſponſe.

Puis qu'ils imputent au Cardinal l'intelligence que la Royne a euë auec Vardes pour ſe ſaiſir de la Capelle, apres cela on luy peut imputer tout ce qu'on voudra, ſans qu'il y ait aucun ſujet de s'en eſtonner.

Vardes eſt commandé du Roy de le venir trouuer, il vient, & peu de iours apres s'en va ſans congé. Dés qu'on le ſçait, le Roy ſans delay enuoye ſon Cadet à ſon pere, luy donne aduis qu'il a iuſte ſuiect de ſe défier de ſon fils, & luy commande de s'aſſeurer de la place. Le pere part tout auſſi toſt, & va à la Capelle auec plus de diligence que ſon aage ſembloit ne pouuoir porter. Il y eſt recogneu & receu, met incontinent ſon fils dehors, & ce peu d'heures ſeulement auparauant que la Royne y deuſt arriuer. Eſt-ce auoir eu in-

telligence auec le fils, qu'auoir procedé auec tant de precaution & de diligence pour empeſcher l'effect d'vn ſi pernicieux deſſein, qui ouuroit la porte à l'ennemy pour le faire paſſer dans le cœur de la France ? Qu'y a-il d'aſſeuré deuant la calomnie, puis qu'on peut blaſmer & déguiſer auec ſi peu de front les meilleures actions.

Apres les choſes que nous auons deduites cy-deuant, la Royne n'eſt plus croyable quand elle dit qu'elle a eſté contrainte d'aller chercher en vne terre eſtrangere ſa liberté & ſa vie, ny l'vne ny l'autre ne luy eſtoient miſes en compromis. Mais aucune ville de France ne luy eſtoit bonne qu'vne frontiere, comme la Capelle, pour auoir lieu d'en faire vn bouleuard contre la France. Elle eſt allée à Auenes, au lieu qu'il euſt bien mieux valu demeurer au moindre village de ce Royaume. Le meilleur conſeil qu'elle pouuoit prendre, c'eſtoit d'aller où le Roy luy ordonnoit, & le pire eſtoit de ſortir des terres de ſon obeïſſance, comme elle a fait.

Elle eſt allée chercher en Flandres l'appuy de la Iuſtice.

Le Roy, à ce compte, n'en a point, non pas meſme pour ſa Mere. A quel tiltre donc la voix publique luy attribue-elle le ſurnom de Iuſte ? Mais voyons vn peu quel tort a le Roy vers elle. Eſt-ce de ne l'admettre pas en ſes Conſeils ? elle a refuſé de continuer à y vouloir entrer, & concourir auec luy aux beſoins de ſon Royaume. Et quād il ne l'y voudroit pas admettre, par quelle loy y eſt-il obligé ? C'eſt vn effect de ſa bien-veillance, & non pas vne neceſſité. Il luy ſera difficile & impoſſible de cotter en quoy le Roy a commis iniuſtice enuers elle.

Si elle a à demander iuſtice, pourquoy aller en vne terre eſtrangere, & la demander ſous l'appuy d'vn autre Prince ? Elle auroit autresfois blaſmé en autruy ce qu'elle fait maintenant.

Ses enfans ſont intereſſez pour leur reputation dans ſon malheur.

Ce malheur ne doit eſtre imputé qu'à elle, elle ſe l'eſt fabriqué elle-meſme, & ſi elle auoit les pēſées que ceux

qui ont fait sa Lettre voudroient luy donner, elle le rendroit commun à ses enfans par la guerre qu'elle allumeroit entr'eux. Ce seroit vn estrange effect d'vne bonne Mere.

Elle demande d'estre iustifiée, afin de *donner satisfaction à toute l'Europe, & mettre obstacle à tout ce qui en peut suruenir de funeste.*

Voyla de mauuais presages. S'il s'agissoit d'vne autre personne, on pourroit dire qu'aucun ne peut estre si bon prophete d'vn mal, que ceux qui le veulent faire arriuer. Mais neantmoins ils ne laissent pas de s'y tromper quelquesfois, Dieu par sa volonté détournant l'effect de leur mauuaise volonté. Autrement ce seroient des Dieux, ils prediroient asseurément l'aduenir, si la bonté diuine les laissoit tousiours faire.

Elle ne se fust pas souciée de sacrifier ce qui luy reste de vie aux vengeances du Cardinal, n'estoit qu'elle la veut conseruer pour mettre la concorde entre le Roy & Monsieur.

La Flandre est vn lieu bien mal

choisi pour reünir Monsieur auec le Roy. Si elle eust eu ceste volonté, elle eust bien mieux fait de ne bouger de France, & y moyenner le retour de Monsieur. Mais ce n'estoit pas le dessein de ceux qui la conseillent, de remedier aux maux qu'ils ont fait : ils les veulent pousser iusques à l'extremité, de laquelle Dieu nous garantira, s'il luy plaist, benissant la Iustice & les armes du Roy en vne cause si fauorable, comme il luy a pleu iusques icy de faire contre tous ses ennemis.

Voyla les sentimens d'vn homme non interessé dans les affaires publiques, par hayne ny par amour vers aucun party, mais par la seule affection que tout homme doit au bien de son païs. Ceux qui ont vne plus particuliere cognoissance de ces affaires, en pourroient dire plus que ie n'ay dit à l'aduantage de la cause du Roy. Mais i'en ay assez dit pour monstrer qu'elle est si bonne, que de soy-mesme elle se defend, & que les raisons qui en sont

publiques,& manifeſtes à tout le monde, ſont ſi fortes, qu'on n'y ſçauroit trouuer de replique valable.
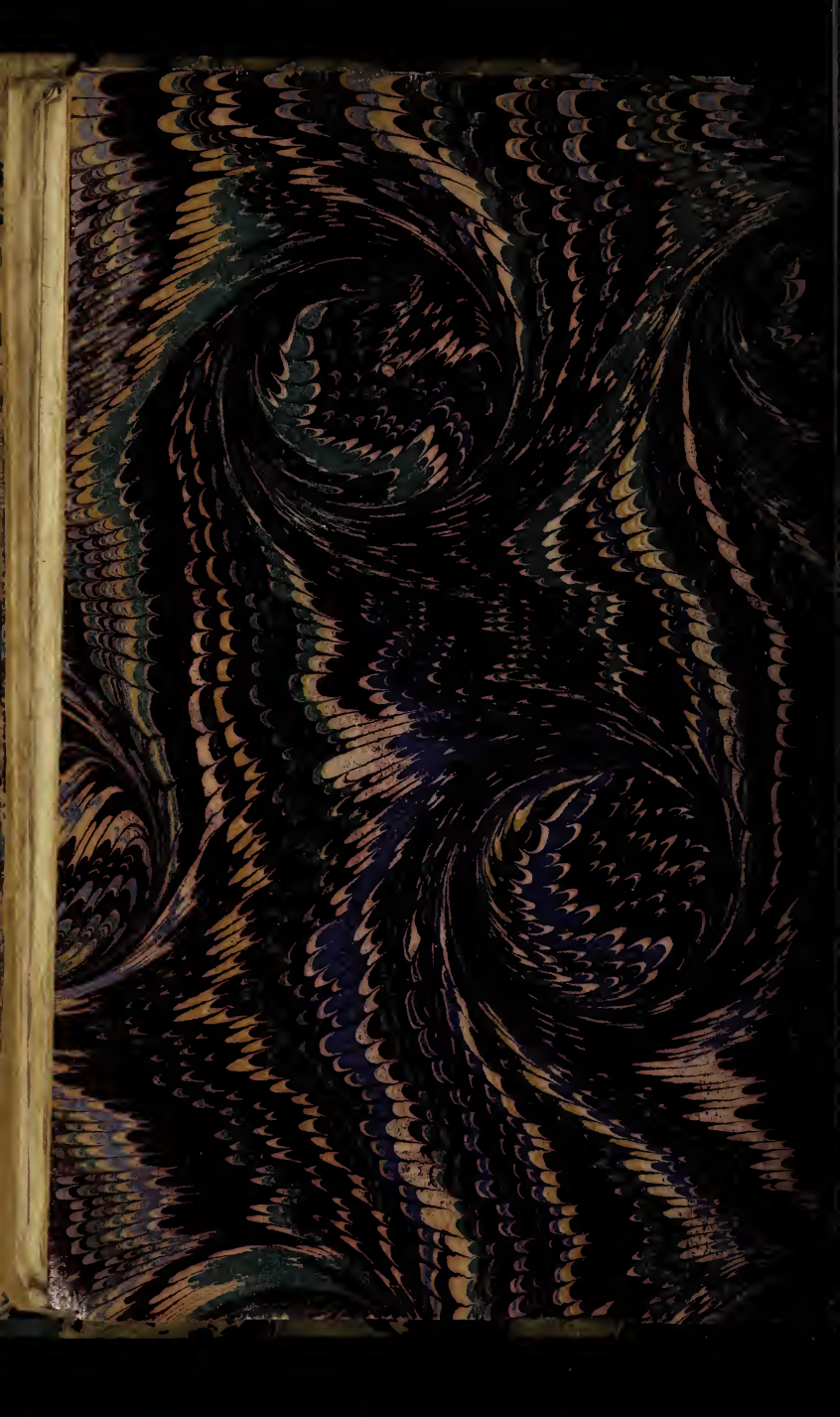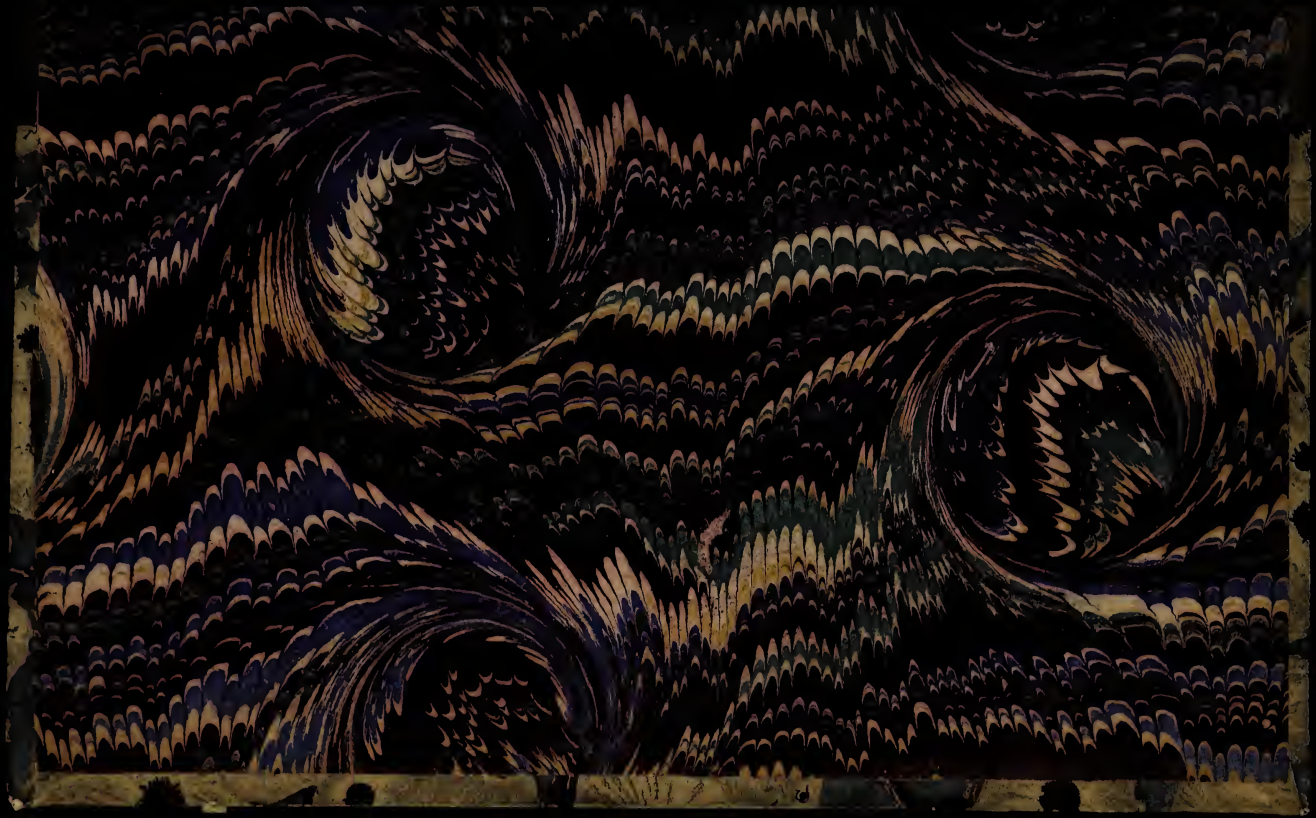
FIN.